

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

**Communes de Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle,
Fontaine-le-Comte, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers,
Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard**

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND POITIERS

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'arrêté n°383 en date du 4 décembre 2018 de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 décembre 2018, la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers se tiendra du 17 juin 2019 jusqu'au 17 juillet 2019 à 18h.

Le dossier comprend notamment les pièces du PLU concernées par le projet de modification simplifiée n°1 : règlement, plans graphiques, orientations d'aménagement et liste des emplacements réservés. Il sera mis à disposition au siège de Grand Poitiers et dans les communes couvertes par le PLUi, sur cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles à disposition au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les mairies des communes de Grand Poitiers couvertes par le PLUi ou adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Urbanisme – Mixité sociale, 15 place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex.

La personne responsable du plan est M. le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine – Direction Urbanisme-Mixité Sociale.

Le bilan de cette mise à disposition sera présenté par M. le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en vue de son adoption par délibération du Conseil communautaire.